

**DECLARATION DU NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE**  
**(en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce)**

au

<p><b>AMF</b> <b>Autorité des Marchés Financiers</b> Direction des Emetteurs 17, place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02 Tél. 01 53 45 62 77/48 Fax 01 53 45 62 68</p>
--

*En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L.233-8 du code de commerce.*

**A°) Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**

\* *Nom et Prénom* GROSS Angèle  
\* *Tél.* 03 88 21 48 40 *Fax* 03 88 32 62 26 *e-mail* a.gross@cfcf-banque.fr

**B°) Société déclarante :**

\* *Dénomination sociale :* **CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE-BANQUE**  
\* *Adresse du siège social :* **1, rue du Dôme 67000 STRASBOURG**  
\* *Marché réglementé (Eurolist)*  
 compartiment A  compartiment B  compartiment C

**Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante : 3.167.320**

**Nombre total de droits de vote de la société déclarante : 3.165.536**

\* *Origine de la variation :* achats/ventes dans un contrat de liquidité

\* *Date à laquelle cette variation a été constatée :* 28/02/2007

Lors de la précédente déclaration en date du 02/02/2007,

\* le nombre total d'actions était égal à 3.167.320

\* le nombre total de droits de vote était égal à 3.165.330

**C°) Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux.**

*(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)*

OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)  
 NON

*Fait à Strasbourg , le 5 mars 2007*

Jean-Etienne DURRENBERGER  
Directeur Général

Angèle GROSS  
Responsable du Département  
des activités bancaires